

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



اتفاقية تعاون وشراكة

Convention de Coopération et de Partenariat

Entre/بين

جامعة العربي بن مهيدي — أم البواقي

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

Et/و

ديوان المطبوعات الجامعية

L'Office des Publications Universitaires (OPU)

— 2026 —

وثيقة رسمية — للاستخدام الرسمي فقط

Document Officiel — Usage Officiel Uniquement

Entre les Parties soussignées

Première Partie — L'Université

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi	Institution
Route de Constantine, B.P. 358 — Oum El Bouaghi — Algérie, 04000	Siège social
Prof. Fawzi CHOUG — Recteur de l'Université	Représentant légal

— ET —

Deuxième Partie — Centres de Recherche en Mécanique

L'Office des Publications Universitaires (OPU)	Institution
1 place centrale de Ben Aknoun – Alger	Siège social
Zine Laabidine Boumelit , Directeur général de l'OPU	Représentant légal

“L'Université” et “Le Partenaire” sont désignés conjointement sous le terme “Les Parties”

Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à l'enseignement supérieur, à la valorisation des résultats de la recherche scientifique, à l'édition universitaire, ainsi qu'au droit d'auteur et aux droits voisins, et compte tenu des missions confiées à l'Office des Publications Universitaires en matière d'édition et de valorisation de la production scientifique.

Désireux de renforcer leur coopération dans le domaine de l'édition scientifique et pédagogique et de développer les mécanismes de valorisation de la production scientifique de l'Université, les Parties conviennent de mettre en place un cadre souple de collaboration répondant à leurs intérêts communs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir un cadre général de coopération entre les Parties dans le domaine de l'édition scientifique et pédagogique, ainsi que la valorisation de la production scientifique de l'Université à travers sa publication, sa diffusion et sa numérisation.

Article 2 : Domaines de Coopération

La coopération porte notamment sur :

- L'édition d'ouvrages scientifiques, pédagogiques et techniques ;
- La valorisation des thèses, mémoires et actes de manifestations scientifiques ;
- Le développement des revues et supports pédagogiques ;
- Le développement de l'édition numérique et des plateformes électroniques ;
- L'organisation d'activités de formation liées à la rédaction et à l'édition scientifiques.

Obligations de l'Université

L'Université contribue, dans le cadre de ses missions scientifiques et pédagogiques et dans la limite de ses moyens disponibles, à la mise en œuvre de la coopération, notamment à travers :

- Proposer des manuscrits et travaux scientifiques susceptibles d'être publiés ;
- Contribuer, le cas échéant, à la proposition d'experts pour l'évaluation scientifique des travaux ;
- Encourager les enseignants-chercheurs à publier leurs travaux ;
- Veiller au respect de la législation relative à la propriété intellectuelle.

Obligations du Partenaire/ Office:

L'Office s'engage, dans le cadre de ses missions, à :

- Examiner les manuscrits conformément aux normes scientifiques et éditoriales ;
- Assurer les opérations d'édition (mise en forme, correction, impression et numérisation) selon ses moyens ;
- Garantir la qualité scientifique des publications ;
- Assurer la diffusion et la commercialisation des ouvrages via ses canaux ;
- Soutenir les projets d'édition numérique.

Article 4 : Aspects Financiers

La présente convention-cadre ne génère aucune obligation financière directe à la charge de l'une ou l'autre des Parties. Les obligations financières relatives à chaque activité ou projet réalisé dans le cadre de la présente convention — notamment les sources de financement, la répartition des coûts, les modalités de décaissement et

le partage éventuel des recettes — seront déterminées par des contrats ou accords d'application spécifiques à chaque projet.

Article 5 : Mécanismes de Suivi

Les Parties veilleront, le cas échéant, au suivi de l'exécution de la présente convention, à l'évaluation du niveau de coopération et à l'échange de propositions d'amélioration, par la constitution de commissions ou de groupes de travail mixtes, créés selon les besoins et en adéquation avec la nature des projets et activités concernés.

Article 6 : Propriété Intellectuelle

Toute propriété intellectuelle issue d'activités communes menées dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties, précisant la titularité, les droits d'utilisation et, le cas échéant, les redevances ou modalités de partage des revenus applicables.

- Les droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété de leurs titulaires conformément à la législation en vigueur.
- La présente convention n'entraîne aucun transfert automatique de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.
- Les conditions d'exploitation, de publication ou de concession de droits sont définies, le cas échéant, dans des conventions distinctes.

Article 7 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents échangés dans le cadre de la présente convention, et à ne pas les utiliser en dehors de ce cadre, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie ou en vertu d'une obligation légale applicable.

Article 8 : Force Majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cela est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la législation applicable, sous réserve de sa justification et de la notification de l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution dès que le cas de force majeure aura cessé.

Article 9 : Résiliation

Chaque Partie a le droit de résilier la présente convention en cas de manquement grave aux obligations essentielles, par notification écrite adressée à l'autre Partie au moins trois (03) mois avant la date effective de résiliation. Si la Partie défaillante ne remdoit pas la situation dans les trente (30) jours suivant sa mise en demeure

officielle, la Partie lésée peut engager la procédure de résiliation, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement à la date de résiliation.

Article 10 : Règlement des Litiges

Les litiges découlant de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité, il sera recouru aux juridictions compétentes.

Article 10 : Dispositions générales

Les contributions logistiques et matérielles détaillées propres à chaque activité seront définies par des contrats d'application ou des annexes techniques convenus d'un commun accord, en vue de contribuer à la réussite des activités de coopération.

Article 11 : Durée et Entrée en Vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable par voie d'avenant écrit. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention a été établie en deux (02) exemplaires originaux en langue française, un pour chaque Partie.

Signatures

Pour l'université Larbi Ben M'hidi

Oum El Bouaghi

Prof. CHOUG Fawzi

Recteur de l'Université

Pour L'Office des Publications Universitaires

(OPU)

Zine Laabidine Boumelit, Directeur général

de l'OPU

Signature et Cachet

Signature et Cachet

Fait le:

Fait le :